

n°08 - D 15.03.2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Patrick LEVY, président.

Point à l'ordre du jour :

5.1. Convention cadre entre l'UGA et Floralis

Membres présents : LEVY Patrick, BERNARD Sébastien, CARON FASAN Marie-Laurence, COURTOIS Hervé, LBATH Ahmed, BARBIER Emmanuel, CHAZE-MAGNAN Ludivine, GAILLARD Isabelle, MARTENS Kirsten, MARTIN-MERCIER Sylvie, PAPA Françoise, RACHIDI Walid, WENDLING Olivia, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, ROGEAT Elise, GARNIER Jocelyne, LOUIE France-Dominique, VIANNET Sylvie.

Membres représentés : LEBARBE Thomas (procuration à LBATH Ahmed), LECCIA Marie-Thérèse (procuration à RACHIDI Walid), FILIPPI Lionel (procuration à COURTOIS Hervé), CHATEL Murielle (procuration à GUINET Eric), BOLF Edith (procuration à BARBIER Emmanuel).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2019 ;

Considérant la convention cadre entre l'Université Grenoble Alpes et Floralis jointe en annexe.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la convention cadre entre l'UGA et Floralis en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	22
Membres représentés	5
Nombre de votants	27
Voix favorables	25
Voix défavorable	2
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, la convention cadre entre l'UGA et Floralis en annexe.

Publié le : 20/3/19
Transmis au Rectorat le : 20/3/19

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 mars 2019

Pour le Président et par délégation

La Directrice générale des services adjointe,
Martine PEVET

Pour le Président et par délégation
La Directrice générale des services adjointe
Martine PEVET

CONVENTION CADRE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES (UGA)

ET

FLORALIS UGA FILIALE SAS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES, Etablissement Public à caractère, Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé au 621 avenue Centrale 38400 Saint-Martin-d'Hères, n° SIREN 130 021 397,

représentée par son Président, Monsieur Patrick LEVY,

ci-après désigné « UGA » ;

D'UNE PART,

ET

UGA FILIALE SAS, société par actions simplifiée au capital de 747.260 Euros, dont le siège social est 7, allée de Palestine 38610 GIERES immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 452 135 452 RCS,

représentée par son Président, l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES, elle-même représentée par Monsieur Patrick LEVY en sa qualité de Président de l'UGA, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « UGA FILIALE FLORALIS » ou « UGA FILIALE »

D'AUTRE PART

Ci-après conjointement dénommés les « Parties ».

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Vu les articles L 112-1 et L 533-1 et suivants du Code la Recherche,

Vu les articles L.123-3 et L.762-3 et suivants du Code de l'Education,

Vu la circulaire n°2015-125 du 27 juillet 2015, définissant les « Relations en matière d'activités de valorisation et de transfert entre les établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur et les structures privées ».

UGA FILIALE SAS, alors dénommée UJF FILIALE SAS, a été créée début 2004 dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2000 pris en application de l'article 3 du décret n° 2000-1264 du 26 décembre 2000, pour la valorisation des savoir-faire et des résultats des activités de recherche des laboratoires de l'UNIVERSITE JOSEPH FOURIER, laquelle a été fusionnée en 2016 avec les autres universités de Grenoble, au sein de l'UGA.

La création de cette filiale s'inscrit dans l'objectif de favoriser l'exploitation des connaissances et savoir-faire des laboratoires universitaires au sein du tissu économique pour soutenir son développement et la création d'activités et d'emplois. Ces objectifs ont été poursuivis depuis la création d'UGA FILIALE FLORALIS jusqu'à ce jour dans le cadre d'une convention cadre ce qui a permis de contribuer à la compétitivité et à l'attraction des territoires.

L'UGA entend poursuivre cette politique de fertilisation du tissu économique par les ressources scientifiques et humaines dont elle dispose au sein des laboratoires placés sous sa tutelle.

UGA FILIALE SAS a ainsi pour objet en France et en tous pays, toutes activités se rapportant directement ou indirectement la recherche scientifique et technologique, à son développement, son transfert et son application et notamment :

- de contribuer à la diffusion et à la valorisation des produits, procédés, savoir-faire, logiciels et plus généralement des résultats de la recherche des laboratoires universitaires, notamment ceux susceptibles d'aboutir à l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, licences ou autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle s'y rattachant,
- la fourniture d'une manière générale de prestations de services d'ordre scientifique ou technique dans l'ensemble des disciplines développées au sein de l'Université Grenoble Alpes et des laboratoires avec lesquels elle collabore,
- de fournir toutes prestations d'assistance, de services et de conseil, dans les domaines de la gestion administrative, de l'organisation, de la communication, de l'informatique, etc., notamment auprès des sociétés dans lesquelles UGA FILIALE détient des participations et toutes activités fonctionnelles pouvant être nécessitées par la gestion et l'assistance technique de ces sociétés,
- de favoriser les relations entre l'Université et le monde socio-économique,
- de gérer des conventions de valorisation et des contrats de développement en collaboration avec les laboratoires compétents et les organismes ordonnateurs,
- d'accroître la diffusion des recherches scientifiques réalisées au sein de l'UGA,
- de proposer l'assistance, l'expertise et l'exécution de prestations d'études, d'essai, de conseils et d'expertises ou tout autre, pour le compte de tiers, en vue d'assister l'UGA ou tout autre établissement public dans les négociations, conclusion et exécution desdits contrats,
- d'éditer des ouvrages ou des brochures à caractère scientifique sur tous types de supports,

- *la prise de participation dans toutes entités en relation avec la recherche scientifique et technologique par voie d'acquisition de fonds de commerce, de création de sociétés, parts d'intérêts ou valeurs mobilières, d'apports en nature ou en numéraire, de souscription à toute émission d'actions ou d'obligations, de fusion, d'alliance, d'association, ou encore de tout autres moyens d'ingénierie financière, et notamment les prêts participatifs,*
- *de louer des locaux nus ou équipés à usage de bureaux, d'ateliers ou de commerce, de gérer les baux, d'administrer des actifs immobiliers offerts à la location, d'offrir toutes prestations accessoires à la location de locaux, telles que prestations administratives et services divers, photocopies, accueil de la clientèle, organisation de séminaires ou réunions et toutes prestations accessoires à la location des locaux ;*

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

UGA FILIALE exerce son activité sous le nom commercial « FLORALIS ».

Dans le cadre de son objet social et en relation avec l'UGA, UGA FILIALE peut fournir les services mentionnés à l'article 533-2 du Code de la recherche et peut intervenir notamment :

- en contribuant à la valorisation et l'exploitation d'un portefeuille de propriété intellectuelle et industrielle et des technologies, expertises et savoir-faire des laboratoires,
- en soutenant et en accompagnant l'émergence et le développement de projets innovants, en vue de leur exploitation par une entreprise,
- en proposant aux laboratoires un accompagnement dans le montage de projets à caractère industriel (contrats industriels, dossiers SATT pour le financement de maturation ou incubation, plateforme technologiques ou méthodologiques, ...), la recherche de financements, la réponse à des appels d'offres, la négociation de contrats, l'organisation de colloques scientifiques,
- en organisant, accompagnant et soutenant la réalisation de prestations d'études et de recherche par les laboratoires ou plateforme technologiques et méthodologiques, dans le cadre de contrats conclus avec des entreprises,

- en gérant les moyens matériel, immatériels et humains associés aux projets collaboratifs avec des entreprises et d'autres acteurs socio-économiques, et notamment aux plates-formes technologiques,
- en réalisant des prestations R&D, techniques, administratives ou autres, au bénéfice des laboratoires de l'UGA,

en vue de valoriser la recherche universitaire et de développer les relations entre l'UGA et le secteur socio-économique ainsi que de faire connaître ses laboratoires, ses chercheurs, ses services et ses produits auprès du tissu socio-économique, en assurant dans le cadre de ses actions un rôle de conseil.

L'UGA est Président de droit de UGA FILIALE et les membres du Conseil de Surveillance de UGA FILIALE sont nommés par l'UGA ce qui permet une coordination étroite et un contrôle précis de l'UGA sur les activités de UGA FILIALE.

Par la présente convention, l'UGA et UGA FILIALE entendent préciser les modalités d'intervention de UGA FILIALE et ses relations avec l'UGA pour ces interventions.

1. DEFINITIONS

1.1 Les mots commençant par une majuscule ont la signification précisée ci-dessous

« Convention » désigne la présente convention ainsi que les éventuelles annexes et/ou avenants ;

« Contrats » désigne les contrats dans le cadre desquels UGA FILIALE est amenée à intervenir ; les « Contrats Tripartites » sont ceux conclus entre l'UGA, UGA FILIALE et un tiers ; les « Contrats de Services » sont ceux conclus entre l'UGA et UGA Filiale ;

« Services » désigne les services fournis par UGA FILIALE dans le cadre de ses interventions au titre de Contrats ;

« Laboratoires » désignent les laboratoires pour lesquels UGA FILIALE intervient en fournissant des Services.

2. OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les règles et principes selon lesquelles doivent être établis les Contrats entre :

- l'UGA et UGA FILIALE, pour les Contrats de Services visés à l'article 4 ci-dessous,
- l'UGA et UGA FILIALE et une tierce partie dans le cas des Contrats Tripartites visés à l'article 5 ci-dessous,

notamment sur les aspects financiers et la répartition des responsabilités.

Ces règles et principes s'inscrivent dans le cadre défini par les textes applicables à l'UGA et/ou UGA FILIALE et par les engagements contractés par l'UGA, notamment la Convention de Site signée le 18 juin 2018. Les Parties doivent notamment veiller au respect des dispositions applicables à l'emploi de leur personnel participant à l'exécution des Contrats.

UGA FILIALE veillera également à se conformer aux procédures applicables au sein de l'UGA, notamment pour la facturation de ses prestations.

3. CONTRATS

Pour organiser la réalisation des prestations de services fournies par UGA FILIALE, l'UGA peut être amenée à conclure :

- Soit des contrats de services entre l'UGA et UGA FILIALE, qui définissent les modalités selon lesquelles UGA FILIALE fournit à l'UGA, y inclus les Laboratoires, des services déterminés (gestion de propriété intellectuelle, activité de transfert, gestion de projets, prestations techniques, sous-traitance de services, etc.)
- Soit des contrats tripartites, avec une entité tierce, le plus souvent une entreprise, l'UGA et UGA FILIALE, pour la réalisation, par les Laboratoires, de prestations d'étude, de recherche ou autres prestations utilisant les ressources scientifiques et/ou la propriété intellectuelle des Laboratoires, prestations dont UGA FILIALE assure la gestion en interface avec l'entité tierce.

4. CONTRATS DE SERVICES

Ces contrats ont pour objet la fourniture à l'UGA, par UGA FILIALE de services utilisant les ressources, compétences et savoir-faire dont dispose UGA FILIALE.

Pour chaque opération il est établi un contrat spécifique, signé par l'UGA et UGA FILIALE, qui précise :

- L'objet de la prestation, ses modalités de réalisation, les résultats ou livrables attendus, le planning de réalisation,
- Les moyens devant être mis en œuvre,
- Les conditions financières,
- La durée,
- Les responsabilités des parties entre elles, vis-à-vis des tiers et concernant leur personnel,
- Les modalités d'échange et de coordination entre les parties,
- Les aspects juridiques le cas échéant applicables à l'opération (confidentialité, propriété intellectuelle, etc.).

Les conditions financières des Contrats de Services doivent respecter l'équilibre économique global des opérations.

5. CONTRATS TRIPARTITES

Pour toutes les opérations faisant appel aux ressources de l'UGA et/ou des Laboratoires et dont la gestion est assurée par UGA FILIALE, il est établi un Contrat Tripartite précisant les droits et obligations de chacune des parties :

- L'entreprise qui établit le cahier des charges des prestations attendues, en est le bénéficiaire et en assume la charge financière,
- L'UGA assure la responsabilité scientifique des prestations des Laboratoires,
- UGA FILIALE assure la gestion administrative et financière du Contrat.

Le contenu précis des engagements de chaque partie et les modalités de leur intervention sont précisés dans chaque contrat, en particulier :

- Les prestations à réaliser,

- Les moyens matériels et immatériels à mettre en œuvre, le personnel et leur répartition entre les parties,
- Les résultats attendus et la répartition de droits sur ces résultats et leur exploitation,
- Conditions financières, montants et échéance des paiements,
- Durée et planning,
- Répartition et limitations de responsabilité entre les parties, vis-à-vis des tiers et concernant leur personnel,
- Les modalités de communication et de coordination entre les parties,
- Les aspects juridiques le cas échéant applicables à chaque opération (confidentialité, propriété intellectuelle, etc.).

La répartition des engagements et responsabilités entre l'UGA et UGA FILIALE précisée dans ces Contrats et les conditions financières doivent s'inscrire dans le cadre défini par la présente Convention.

6. PERSONNEL

UGA FILIALE peut être amenée à recruter et embaucher du personnel pour répondre aux nécessités de l'exécution des Contrats. Le coût de recrutement et d'emploi de ces personnels est pris en compte dans le suivi financier des Contrats.

Le personnel respectivement employé par l'UGA et UGA FILIALE reste dans tous les cas sous la responsabilité exclusive de son employeur même dans le cas où il serait amené à travailler dans des sites de l'autre Partie ou dans des équipes incluant du personnel de l'autre Partie. Chaque Partie doit veiller à ce que son personnel respecte les règles et consignes de sécurité applicables dans les sites où il est amené à travailler (règlement intérieur, charte informatique, etc.). Les Parties veillent au respect des obligations de sécurité et la réglementation du travail sur leurs sites et par toutes les personnes intervenant sur leur site.

7. EQUIPEMENTS

Pour répondre aux besoins de l'exécution des Contrats, UGA FILIALE peut être amenée à acquérir ou louer des équipements matériels ou immatériels, y inclus

des logiciels. Les coûts correspondants sont pris en compte dans le suivi financier des Contrats.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'UGA est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle résultant des travaux effectués par ses équipes.

Néanmoins, l'UGA FILIALE peut être chargée de gérer les droits issus de ces travaux. Les dépôts de brevets, de marques, logiciels sont effectués, au nom et à la charge de l'UGA.

9. CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Tarifs

Les Services fournis par UGA FILIALE à l'UGA sont facturés à l'UGA au tarif précisé dans chaque Contrat de Services. Ce tarif doit assurer en permanence l'équilibre financier de l'activité de UGA FILIALE.

La rémunération de UGA FILIALE au titre des Contrat Tripartites peut être établie par un pourcentage des montants facturés à l'entreprise au titre du Contrat. Le taux peut varier en fonction des Services fournis par UGA FILIALE, sous réserve de respecter l'équilibre économique des opérations. Le taux, qui ne peut pas être inférieur à 10%, peut être porté à 20% des revenus des opérations de valorisation.

9.2 Suivi financier

UGA FILIALE assure un suivi financier des Contrats Tripartites prenant en compte :

- les sommes encaissées auprès des tierces parties,
- les dépenses de toute nature, notamment en équipements, personnels, fournisseurs et prestataires externes, affectés à l'exécution de chaque Contrat
- les reversements prévus par la Convention de Site.

Ces opérations sont suivies sur des comptes particuliers pour être identifiables et différenciées des dépenses de gestion courante de UGA FILIALE. Ces comptes particuliers sont différenciés par contrat. Les comptes de UGA FILIALE sont certifiés annuellement par un commissaire aux comptes.

Ce suivi financier permet de déterminer les montants dus par UGA FILIALE à l'UGA et les montants dus par l'UGA à UGA FILIALE. Ce suivi financier est tenu à la disposition des services de l'UGA. Les factures sont établies sur la base de ce suivi financier.

9.3 Modalités de règlement

Les sommes sont payables dans le mois qui suit l'établissement de la facture correspondante.

10. SOLDE D'OPERATION

La clôture d'un contrat liant UGA FILIALE avec un tiers est faite dans les 12 mois suivant le règlement de la dernière facture par ledit tiers, et à l'issue de l'enregistrement de l'ensemble des pièces justificatives des contributions effectuées au titre dudit contrat.

11. ASSURANCE

UGA FILIALE est responsable vis à vis des tiers pour l'ensemble des prestations dont elle a la charge.

Dans ces conditions, UGA FILIALE a l'obligation de s'assurer pour couvrir sa responsabilité civile.

12. COMITE DE PILOTAGE

En vue d'assurer la coordination entre l'UGA et UGA FILIALE dans l'exécution de la présente Convention, les Parties constituent un Comité de Pilotage composé des représentants suivants :

- Pour l'UGA : Président de UGA FILIALE, membres du CS, Directeur de la DGD RIV
- Pour UGA FILIALE : Directeur Général

Chacune des Parties pourra remplacer ses représentants sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie par écrit.

Le Comité de Pilotage se réunit aussi souvent que nécessaire, à la demande de l'une des Parties. Les modalités de convocation et de tenu des réunions se-

ront adaptées en fonction des circonstances. Les réunions peuvent notamment avoir lieu par tous moyens de communication.

Le Comité de Pilotage a les missions suivantes :

- Suivre et contrôler la bonne exécution de la Convention ;
- Traiter toute question ou difficulté d'exécution ;

Les décisions du Comité de Pilotage seront prises à l'unanimité. En cas de départage, le Président de l'UGA est saisi. Ces décisions doivent impérativement s'inscrire dans le cadre défini à la Convention. Le Comité de Pilotage n'est pas habilité à déroger à la Convention.

13. TRANSPARENCE - CONTROLE

L'exécution de la Convention, les Contrats et la fourniture des Services doivent se dérouler dans une parfaite transparence entre l'UGA et UGA FILIALE. A cet effet UGA FILIALE s'engage à en rendre compte à toute demande de l'UGA, à lui donner accès à tous les documents et informations nécessaires pour vérifier les conditions de leur exécution.

UGA FILIALE s'engage également à communiquer à l'UGA ses comptes annuels, dès qu'ils sont arrêtés et à répondre, directement ou par son commissaire aux comptes aux questions ou demandes d'information supplémentaires de l'UGA ou de ses commissaires aux comptes.

En tant que besoin, l'UGA pourra faire procéder aux audits et vérifications qui se révéleraient nécessaires au sein de UGA FILIALE. UGA FILIALE s'engage à collaborer avec les auditeurs ou vérificateurs mandatés par l'UGA et à leur fournir les informations demandées ou y donner accès.

Il est également rappelé que les réunions régulières du Conseil de Surveillance de UGA FILIALE, dont les membres sont nommés par l'UGA permettent à l'UGA un contrôle régulier sur les activités de UGA FILIALE.

14. DUREE - RECONDUCTION

La Convention est conclue pour une durée déterminée de cinq ans à compter du 01/01/2019. A l'issue, elle sera tacitement reconduite pour une ou plusieurs périodes d'une même durée, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie en respectant un préavis de six mois.

15. RESILIATION EN CAS DE DEFAUT D'EXECUTION

En cas d'inexécution par l'une des Parties des obligations prévues à la Convention, qui serait préjudiciable à l'autre Partie, l'autre Partie aura, de plein droit, sur simple notification, la faculté de résilier la Convention 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de remédier à l'inexécution restée infructueuse. Nonobstant ce qui précède et sans préjudice des autres recours, l'une des Parties peut résilier la présente Convention de plein droit avec effet immédiat par une notification par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement par l'autre Partie d'une obligation de ne pas faire prévue à la présente Convention, qui serait préjudiciable ou d'une obligation dont le non-respect ne peut pas être remédié de façon satisfaisante.

En cas de résiliation de la Convention pour faute, la Partie ayant procédé à la résiliation aura la faculté de demander à la Partie ayant manqué à l'exécution de ses obligations la réparation du préjudice subi du fait de cette inexécution. Elle ne pourra, à cette occasion, que demander réparation du préjudice direct résultant de cette inexécution.

16. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie et ses activités, auxquelles elle aurait pu avoir accès lors des discussions ayant abouti à la conclusion de la présente Convention ou à l'occasion de son exécution, qu'elles soient orales ou écrites, à l'état d'ébauche ou finalisées, sous forme lisible par l'homme ou la machine, qu'elles concernent des aspects techniques, commerciaux, financiers, administratifs ou autres, et notamment, sans que ces exemples n'aient un quelconque caractère exhaustif ou limitatif : tout plan, étude, schéma, note, analyse, rapport, organigramme, manuel, liste, fichier, cahier des charges, donnée, programme, et plus généralement, toute information concernant l'autre Partie et ses activités et :

- à ne les utiliser que pour les seules nécessités de l'exécution de la présente Convention
- à ne les communiquer ou rendre accessibles qu'aux seules personnes ayant besoin d'en connaître dans le cadre de leurs fonctions et qui sont liées par un engagement de confidentialité.

Chacune des Parties s'engage à faire le nécessaire pour assurer le respect de cette obligation par ses employés, collaborateurs ou partenaires et s'en porte fort.

17. CIRCONSTANCES PARTICULIERES

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté ou de la faute de l'une des Parties, qui ne serait pas raisonnablement prévisible et qui ferait obstacle ou rendrait déraisonnablement difficile ou coûteuse l'exécution de ses obligations par l'une des Parties, cette Partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé l'autre Partie dès la survenance de l'événement en lui indiquant la durée prévisible des effets de l'événement et d'avoir mis en œuvre toutes les mesures permettant de limiter les effets de cet événement. Les obligations corrélatives de l'autre Partie seront également suspendues.

Les Parties se concerteront pour tenter d'arrêter d'un commun accord les mesures pratiques permettant de pallier cette survenance d'une telle manière que l'équilibre de la Convention ne soit pas rompu. Faute de solution, les opérations liées à la présente Convention seront suspendues jusqu'à cessation de la force majeure ou de l'événement.

Dans l'hypothèse où les effets de l'événement se prolongeraient pour une durée supérieure à trois (3) mois, en une ou plusieurs fois pendant une période de douze mois, l'autre Partie pourra, de plein droit, sur simple notification, avec effet immédiat à la date de réception, procéder à la résiliation de la présente Convention.

Sont notamment visés au présent article ; les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents graves, les interruptions de transport ou de fourniture d'énergie.

18. CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existant à la date de la signature de la présente Convention évolueraient de telle sorte que son équilibre économique se trouverait profondément modifié ou entraînerait pour l'une des parties des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, les Parties se réuniraient pour rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacun d'eux.

Si aucune solution n'était trouvée, la dénonciation des présentes se ferait avec un préavis de six mois, par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception à compter du constat

19. DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la Convention, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre exploitation. Aucune des Parties ne peut être tenue d'un engagement quelconque vis-à-vis de l'autre Partie hors ou au-delà des cas et conditions spécifiquement prévues par la Convention.

La Convention ne constitue pas un contrat de mandat ou de représentation, aucune des Parties n'ayant le pouvoir d'engager l'autre à l'égard des tiers. La Convention ne vise pas à la constitution d'une société ou de toute autre forme d'association et chacune des Parties supportera seule la charge des engagements qu'elle a contractés sans que l'autre Partie ne puisse y être obligée.

20. PRINCIPES D'INTERPRETATION DE LA CONVENTION

La Convention doit être interprétée dans un sens permettant au mieux d'atteindre les objectifs initialement recherchés par les Parties, tout en respectant l'équilibre entre leurs droits et obligations réciproques.

Dans la mesure du possible, chaque stipulation des présentes sera interprétée de manière à lui donner effet et validité au regard de la loi applicable. Si une stipulation est déclarée nulle ou non applicable par un tribunal compétent dans des circonstances particulières, une telle stipulation restera en vigueur dans toutes autres circonstances.

La référence à la présente Convention ou à tout autre contrat ou document s'entend de la présente Convention ou de tout autre contrat ou document tels qu'éventuellement modifiés.

Si une période de temps est indiquée dans la présente Convention, la date à compter de laquelle cette période est calculée sera exclue, et si le dernier jour de cette période n'est pas un Jour Ouvrable, la période se terminera le Jour Ouvrable suivant.

Les mots « y compris », « en ce compris » et « notamment » doivent s'interpréter comme faisant référence à des exemples uniquement et ne pourront limiter la généralité des mots les précédant.

Dans la présente Convention, sauf si le contexte en décide autrement :

- le singulier comprend le pluriel et vice versa ;
- la référence à un genre comprend l'autre genre ;

- toute référence à une personne comprend les personnes physiques et les personnes morales ;
- toute référence à un « Titre » ou à un « Article » se rapporte à un titre ou à un article de la présente Convention ; et
- toute référence à une « Annexe » se rapporte à une annexe de la présente Convention.

Les intitulés des Titres et Articles servent uniquement à faciliter la lecture de la présente Convention et ne doivent en aucune manière en affecter l'interprétation.

En cas de contradiction entre les Articles, d'une part, et les Annexes, d'autre part, les Articles prévaudront sur les Annexes.

21. DIVERS

21.1 Compétence et pouvoir

Chacune des Parties déclare et garantit avoir pleine compétence et pouvoir pour conclure la Convention et que la conclusion de la Convention ne constitue pas une infraction à une disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Les Parties déclarent expressément avoir été invitées à solliciter l'assistance de leurs conseils respectifs, notamment pour les éclairer et les conseiller dans le cadre de la négociation et de la conclusion de la présente Convention, et avoir disposé du temps nécessaire pour ce faire. Elles reconnaissent avoir pris leur décision de souscrire les engagements qui y sont stipulés, d'effectuer les déclarations qui s'y rapportent et accepté l'ensemble des termes de cette Convention en toute indépendance, en disposant du temps de réflexion nécessaire et en pleine connaissance des conséquences qui y sont attachées et des obligations qui en découlent.

Les Parties déclarent que les stipulations de cette Convention ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment que la présente Convention reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

21.2 Notifications

Toutes notifications en exécution de la Convention seront faites par courriel confirmée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux adresses des Parties indiquées au début de la Convention ou, en cas de changement de celles-ci, aux nouvelles adresses notifiées par chacune des

Parties à l'autre. Les notifications seront réputées avoir été valablement réalisées au jour de la première présentation de la lettre recommandée. Toute communication à intervenir en exécution de la Convention sera effectuée en langue française.

21.3 Preuve

Les Parties conviennent de reconnaître à leurs échanges par voie électronique (emails, SMS, etc.) la même force probante qu'un écrit et que leur contenu doit être présumé intègre et authentique tant que n'est pas rapportée la preuve d'une altération.

21.4 Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations de la Convention, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

21.5 Clause privée d'effet

Dans l'hypothèse où une stipulation de la Convention serait rendue inapplicable par l'effet de la loi ou d'une décision d'une autorité publique, les autres clauses conserveront leur plein et entier effet et les Parties négocieront de bonne foi les amendements à apporter à la Convention pour qu'elle ait un effet aussi proche que possible de celui recherché par les Parties lors de sa signature.

21.6 Intégralité de la Convention

La Convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tous accords ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits, se rapportant au même objet. La Convention ne pourra être modifiée que par un écrit signé par un représentant dûment habilité de chacune des Parties.

21.7 Confidentialité de la Convention

Les Parties s'engagent à conserver confidentiel le contenu de la présente Convention et à ne le révéler à des tiers qu'avec l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, sauf pour les besoins de toute procédure réglementaire ou d'homologation ainsi que pour permettre aux Parties de se conformer à leurs obligations légales et/ou réglementaires, notamment au titre de l'appel public à l'épargne.

22. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est régi par la loi française.

En cas de litige découlant de la présente Convention, les Parties s'efforceront de rechercher, de bonne foi, une solution amiable. A défaut de solution amiable, les Parties soumettront le litige aux Tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Grenoble.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires originaux

DRAFT